

## **SEANCE DU 22 JANVIER 2010, à 20H30**

L'an deux mil dix, le 22 janvier, à 20h30, les membres du Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DE CARVALHO.

**Étaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CHERVALIER Jean-Paul, CHALARD Christine, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés :** AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles (pouvoir à Jean-Jacques Levadoux), DE ABREU Jérôme (pouvoir à Pascal Mignotte), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet), MERLE Virginie(pouvoir à Philippe Ganne).

**Absents :** COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Christine Chalard.

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Elle annonce que TROIS questions seront ajoutées à l'ordre du jour :

- demande de fonds de concours à Riom Communauté pour restauration de petit patrimoine
- désignation d'un représentant de la Commune pour acte de cession parcelle ZL 82
- approbation des nouveaux statuts de Riom Communauté

### **1- FINANCES**

#### **1.1 DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 : Huisseries du groupe scolaire**

Rapporteur : Alain Vassort

Alain Vassort, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que les demandes d'attribution de la DGE 2010 doivent être déposées en Sous-Préfecture **avant le 1<sup>er</sup> février 2010** et qu'aucun démarrage des travaux n'est possible avant la reconnaissance du caractère complet du dossier.

**Il propose de demander une aide, au titre de la DGE, pour le remplacement des huisseries des locaux scolaires.**

Une subvention de 30% peut être accordée, au titre de la DGE, pour un montant de travaux inférieur ou égal à 350 000 € et cumulable avec d'autres aides dans une limite de 80% du montant H.T, sachant qu'une subvention a été demandée au titre du Fonds d'Intervention Communal.

Le montant des travaux de remplacement des huisseries au groupe scolaire est estimé à : **52 043 € HT**.  
Monsieur Vassort propose donc de solliciter une aide de **15 612.90 € HT, au titre de la DGE**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Donne son accord au dépôt du dossier « aménagement des locaux scolaires : changement des huisseries », au titre de la DGE 2010.**

**- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **1.2 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Rapporteur : Alain VASSORT

VU, le courrier de la Trésorerie de Clermont-Ferrand, reçu en Mairie le 15 décembre 2010, adressant une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur RENAUD Nicolas,

VU, les motifs invoqués par l'intéressé par courrier du 9 novembre 2009,

VU, la proposition du comptable qui émet un avis favorable à la remise des pénalités, soit une somme de 18 €, s'appuyant sur la bonne foi du redevable,

VU, l'article L251A du livre des procédures fiscales accordant au conseil municipal la compétence pour accorder ou refuser la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

**Monsieur Vassort propose aux membres de suivre l'avis du comptable** et de délibérer pour accorder cette remise gracieuse de pénalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- ACCEPTE la remise de pénalités formulée par M. RENAUD Nicolas, soit 18 €**
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la décision prise pour transmission à la Trésorerie de Clermont-Ferrand**

## **1.3 AVANCE SUR INVESTISSEMENT 2010**

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur Vassort expose plusieurs dépenses d'investissement qui seront à réaliser avant le vote du budget primitif 2010, prévu le 5 mars.

Il précise que les textes autorisent les collectivités à faire face à ces dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été autorisées par délibération. Le montant définitif des souscriptions est adopté lors du vote des budgets.

Il détaille la nature et le montant des dépenses concernées

### **BUDGET COMMUNAL**

Art 2183 :	Nouveaux PC (ordinateurs et écrans) pour Groupe Scolaire et association « Club le Platane » :	<b>3314.12 € TTC</b>
Art 21571 :	Lame à neige :	<b>3970.72 € TTC</b>
Art 2184 :	Chaises, tables, tapis Salle Polyvalente :	<b>4447.33 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise, avant le vote du Budget Primitif 2010, les investissements précisés ci-dessus.**
- **Dit que ces dépenses sont gagées par des recettes provenant de l'autofinancement de la section de fonctionnement et reprises au budget primitif 2009 de la commune et du budget annexe**

## **2- URBANISME**

### **Adhésion de nouvelles communes à l'Etablissement Public Foncier Smaf**

Rapporteur : Michel Laurent

Monsieur Laurent expose :

Les communes de :

**AMBERT** (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 12 novembre 2009 ;  
**BELLENAVES** (Allier), par délibération en date du 27 juillet 2009 ;  
**POUZY-MESANGY** (Allier), par délibération en date du 27 novembre 1999 ;  
**RIS** (puy-de-Dôme), par délibération en date du 28 mai 2009 ;  
**SAINTE FLORINE** (Haute-Loire), par délibération en date du 10 juillet 2009 ;  
**VEZEZOUX** (Haute-Loire), par délibération en date du 23 octobre 2009 ;

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations des 15 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009, a accepté ces demandes et l'Assemblée générale de l'E.P.F., réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'E.P.F.-Smaf, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.**

## **3- RESEAUX**

### **ADHESION DES E.P.C.I. AU S.I.E.G. du Puy-de-Dôme - MODIFICATION STATUTAIRE**

Rapporteur : Michel Laurent

Monsieur Laurent indique aux Membres du Conseil Municipal qu'une modification statutaire doit être mise en œuvre pour permettre aux E.P.C.I. d'adhérer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, assurant au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour des travaux d'Eclairage Public et d'Entretien d'Eclairage Public pour la voirie et les installations d'intérêt communautaire.

Il rappelle que les textes ont été élaborés en étroite collaboration avec les services préfectoraux. Il est prévu que l'ensemble de la procédure soit achevé au 31 Décembre 2010.

Dans un premier temps, les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire **avant la mi mars 2010**.

Monsieur Laurent donne ensuite lecture des nouveaux Statuts du S.I.E.G. et des conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**1. Approuvent :**

- les nouveaux statuts qui permettent l'adhésion des E.P.C.I. pour la compétence optionnelle Eclairage Public au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- les conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical.

**2. Approuvent, pour cette modification statutaire, le calendrier des opérations :**

- Délibérations des communes membres avant la mi mars 2010.
- Arrêté préfectoral autorisant cette modification statutaire fin Mars 2010.

## **4- PERSONNEL**

### **PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE- AVENANT N° 2**

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU, le décret 2003-799 du 25.08.03 relatif à l' « Indemnité Spécifique de Service » ou ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussée et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, applicable au cadre d'emploi des contrôleurs de travaux,

VU, le décret 97-1223 du 26.12.97 portant création d'une « Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture » ou IEMP, applicable au cadre d'emploi des rédacteurs,

VU, le budget primitif pour l'exercice 2010,

VU, que la commune de Ménérol a instauré, par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2006, un régime indemnitaire instituant l'IFTS et l'IAT pour le personnel stagiaire et titulaire de la commune.

VU, qu'un avenant à ce régime indemnitaire, intégrant le personnel non titulaire de droit public, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2007,

CONSIDERANT, qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte des dispositions réglementaires et de la création, par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009, d'un poste de contrôleur de travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

CONSIDERANT, qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :**

**Décide** d'instituer sur les bases ci-après les nouvelles indemnités suivantes :

<b>Primes :</b>	<b>Catégories d'agent</b>	<b>Coefficient pour la catégorie</b>	<b>Crédit Global de la catégorie</b>
ISS	Contrôleur de travaux	7.5	2941.37 €
IEMP	Rédacteur chef	3	3750.24 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

**Dit** que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

#### **ARTICLE 3 :**

**Dit** que les conditions d'attribution des primes déjà existantes et de celles créées par la présente délibération restent à ce jour inchangées, mais qu'une réflexion du conseil municipal est engagée visant à redéfinir les critères d'attribution.

#### **ARTICLE 4 :**

**Dit** que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement.

#### **ARTICLE 5 :**

**Précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

**Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

#### **ARTICLE 7 :**

**Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **5 - COLLECTIVITES TERRITORIALES : Projet de réforme**

Rapporteur : Alain Vassort

**Alain Vassort rappelle que quatre textes de lois sont en cours de préparation. Ils concernent les ressources des collectivités et l'organisation territoriale.**

- Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;

- Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;
- Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent au Président de la République, au Ministre de l'Intérieur et aux Parlementaires de :**

- Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;
- Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

## **6 - RIOM COMMUNAUTE : RESTAURATION PETIT PATRIMOINE**

### **Demande d'attribution d'un FONDS DE CONCOURS : Travaux de restauration de la croix**

Rapporteur : Alain Vassort

La croix en lave de volvic, petit patrimoine de la commune, située place de l'Eglise, a fait l'objet d'une restauration effectuée par SARL Angeda, Etablissements Menuzzo, pour un montant de **535.12 € HT**. Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'un règlement par mandat 1211 bordereau 67 en date du 15.12.09.

La commune n'a perçu aucune subvention pour la restauration de cette croix.

Monsieur Vassort propose de demander à Riom Communauté un fonds de concours équivalent à 50% du coût HT des travaux effectués, soit un montant de **267.56 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de fonds de concours à Riom Communauté, pour un montant de 50% du coût total hors taxes des travaux de restauration de la croix, soit 267.56 €.**

## **7 - ACHAT AU CCAS DE L'IMMEUBLE CADASTRE ZL 82 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Michel Laurent

Madame le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007, il avait été décidé le rachat au CCAS de Ménérol de l'immeuble cadastré ZL 82, parcelle ayant fait l'objet d'un don au Bureau de Bienfaisance avant l'année 1986 et sur laquelle a été construit un bâtiment communal (la Maison du Stade) donnant lieu à imposition.

Considérant, qu'il apparaît anormal que le CCAS paye un impôt pour un bâtiment communal et qu'il convient de regrouper l'ensemble du patrimoine de la commune,

Considérant, qu'une estimation a été faite par le service des Domaines évaluant la valeur vénale de cette parcelle à 47 200 €

Considérant, l'autorisation donnée par la Sous-Préfecture pour le rachat de cette parcelle à 1 euro symbolique à la double condition que cette décision soit acceptée par le conseil municipal et par le conseil d'administration du CCAS, ce qui a été fait,

Considérant, la désignation de Maître Tissandier pour rédiger l'acte,

Considérant, l'autorisation qui a été donnée au Maire pour signer tout document relatif à la transaction,

Considérant que Madame Nadine DE CARVALHO avait été autorisée en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux affaires sociales, par délibération du CCAS en date du 20 décembre 2007, à signer les documents concernant cette vente,

Considérant que Madame Nadine DE CARVALHO a été élue Maire de la commune de Ménérol par délibération du 14 mars 2008 et qu'elle ne peut représenter à la fois le CCAS et à la Commune,

**Il convient aujourd'hui de désigner le premier adjoint, Monsieur Alain Vassort, en qualité de représentant de la commune de Ménérol, pour signer cette vente.**

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Alain Vassort, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour représenter la Commune et signer tous les documents relatifs à l'acte de cession de l'immeuble ZL 82, en l'étude de Maître Tissandier.**

## **8 - RIOM COMMUNAUTE : Modifications statuts communautaires**

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a adopté les statuts modifiés de « Riom Communauté ». Ces statuts révisés doivent être soumis à l'approbation des communes adhérentes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont de deux natures.

□ La première correspond à un nouveau transfert de compétence portant sur un aspect du secteur de la petite enfance : **la communauté de communes étudie, crée, et anime les relais assistantes maternelles de son territoire.**

L'objectif est bien de mettre en place, à l'échelle du territoire, un service d'accueil complet et de qualité, à l'instar de celui existant à Riom.

Le coût de fonctionnement très lourd des structures d'accueil petite enfance a conduit à ne pas retenir pour les prochaines années le transfert global de la compétence mais, il a été convenu d'étudier la création d'un relais assistantes maternelles (RAM) décentralisé qui pourrait s'appuyer sur les équipements municipaux existants et qui permettrait :

\* aux parents : d'obtenir des informations sur les différents modes de garde et les aides financières envisageables, d'être mis en relation avec les assistantes maternelles "indépendantes" du territoire, de trouver un accompagnement dans les démarches administratives....

\* aux assistantes maternelles : de participer à des activités avec les enfants, d'obtenir des informations, d'échanger entre elles et avec des professionnels sur des thématiques....

Son fonctionnement est à la fois fixe et mobile, des permanences sont assurées dans ses propres locaux et des rencontres doivent aussi avoir lieu à proximité des assistantes maternelles.

□ Les suivantes consistent à préciser certaines annexes des statuts :

- les travaux "d'humanisation" en cours de réalisation dans les logements d'urgence et temporaires, situés rue du docteur Ducher à Riom ont modifié l'agencement et l'affectation des lieux. **L'annexe D qui énumère les hébergements d'urgence et les logements temporaires relevant de la compétence communautaire doit donc évoluer.**

- **l'annexe C constituée des plans des voiries reconnues d'intérêt communautaire doit faire l'objet de modifications de tracés. :**

\* Plan de secteur "Manufacture des tabacs / gare : ajout du parking situé à l'arrière du PEI,

\* Plan du secteur "Riom sud, Maréchat, Varenne, Charmes –Riom Ménérol" :

- Zone artisanale des Charmes : ajout des voiries réalisées dans le cadre de l'extension de la zone

- Couriat sud : rectification du tracé de la voie d'accès aux lycée et gymnase et ajout du futur parking réalisé en façade de la D2029.

- **l'adresse du siège de la communauté**, obligatoirement mentionnée dans les statuts, a été modifiée à l'occasion du réaménagement du circuit de circulation du quartier. **L'article 3 "siège" est donc modifié en conséquence.**

**Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les statuts modifiés de « Riom Communauté ».**



## 9 - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien pris connaissance du 22<sup>ème</sup> compte rendu Riom Cté qui leur a été transmis avec la convocation.

Aucune remarque.

Madame le Maire annonce le chiffre légal de la pop au 1.1.10, suite au dernier recensement: population municipale 1564. Population comptée à part : 30. **Population totale 1594.**

A ce propos et revenant sur la réforme en cours des collectivités territoriales, elle précise que le nombre d'habitants de la commune l'intégrerait dans les communes soumises à scrutin de liste et fléchage des délégués communautaires, aux prochaines municipales.

Michel Laurent annonce le changement de dates de réunions.

La réunion sur le PAB reste à 20h, le mardi 9 février.

**La réunion sur le PADD, prévue le 2 février est reportée le 10 février à 20h.**

Madame le Maire rappelle la collecte alimentaire qui va se tenir samedi 30 janvier de 9h à 13h.

Elle propose de réfléchir à une aide éventuelle à Haiti.

Madame le Maire dit qu'elle a reçu en Mairie le Président du SDIS qui envisage la construction d'une école de formation des Sapeurs Pompiers volontaires et professionnels à Bourrassol.

Le foncier serait donné au SDIS par Michelin en échange de projets de formation.

Si les différents interlocuteurs, SDIS, Conseil Général, Commune, sont en accord, une étude pourrait démarrer en 2010 conduisant à la construction de bâtiments dès 2011-2012.

Ce pourrait être l'occasion de la réouverture de la RD2009 et plus largement du désenclavement de la commune.

La séance est levée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,